

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 3 juillet 2009

Service instructeur
Service Administration et Finances

N° CP-2009-10-3-2

Service consulté

ETUDE RELATIVE AU TRAFIC DES POIDS LOURDS DANS LE MASSIF VOSGIEN

CONVENTION FINANCIÈRE

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention financière à signer avec l'Etat ainsi que les Départements du Bas-Rhin et des Vosges, dans le but de définir les modalités de participation au financement de l'étude relative au trafic des poids lourds dans le massif vosgien.*

Le tunnel Maurice Lemaire, permettant de franchir le massif des Vosges au niveau de Sainte Marie aux Mines, a été fermé à la circulation entre février 2000 et septembre 2008 pour travaux de mise en sécurité.

Il a été réouvert à la circulation depuis le 1^{er} octobre 2008 et devrait donc à nouveau accueillir une partie du trafic poids lourds franchissant le massif vosgien.

Toutefois, malgré le rétablissement du franchissement par le tunnel, un trafic important de poids lourds subsiste sur les cols vosgiens.

A l'issue des réunions "qualité de vie et économie dans les Vosges haut-rhinoises", le Département du Haut Rhin souhaite avoir une connaissance approfondie des flux de poids lourds qui circulent à travers le massif vosgien. Pour cela une étude doit être réalisée aussi bien au niveau des origines/destinations concernées que des marchandises transportées.

Le Département du Haut Rhin, maître d'ouvrage de cette étude, préfinancera les dépenses réelles relatives à cette étude, estimées à 48 000 € TTC.

Dans la mesure où la connaissance des flux du trafic poids lourds impacte des zones au-delà des limites du département du Haut-Rhin, les Départements limitrophes (Bas-Rhin et Vosges) pour faire valoir leur intérêt aux résultats de ce recueil de données, participeront financièrement à cette opération. Ils verseront au Département du Haut-Rhin chacun une subvention estimée à 16 000 € TTC, soit 1/3 du coût réel de l'étude.

En parallèle, pour aider à la réalisation de cette étude, l'Etat prendra en charge directement la totalité des dépenses réelles prévues pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, estimées à 16 000 € TTC.

Le projet de convention est joint au rapport.

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention financière relative à l'étude du trafic des poids lourds dans le massif vosgien.
- m'autoriser à signer cette convention,
- préciser que les dépenses, estimées à 48 000 € TTC, seront imputées au budget du Département au Programme A 112, Chapitre 20, Nature 2031, Millésime 2009.
- préciser que les recettes, estimées à 32 000€, seront imputées au budget du Département au Chapitre 13, Nature 1323,
- prendre acte que l'Etat prendra en charge directement la totalité des dépenses réelles prévues pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, estimée à 16 000 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a horizontal stroke across them, and a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Conseil Général



Haut-Rhin

DEPARTEMENT DES VOSGES

CONSEIL GÉNÉRAL



des Vosges

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN



L'ETAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etude relative au trafic des poids lourds dans le massif vosgien

Convention financière

CONVENTION N° 44/2009

- VU la délibération de la Commission Permanente du, autorisant Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, à signer la présente convention,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 4 mai 2009, autorisant Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, à signer la présente convention,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 22 juin 2009, autorisant Monsieur Christian PONCELET, Président du Conseil Général des Vosges, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après dénommé par le "**Département du Haut-Rhin**"
- Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après dénommé par le "**Département du Bas-Rhin**"
- Le Département des Vosges, représenté par Monsieur Christian PONCELET, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après dénommé par le "**Département des Vosges**"
- L'Etat, représenté par Madame Geneviève CHAUX-DEBRY, Directrice Régionale de l'Équipement, ci-après dénommé par "**l'Etat**"

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "**parties**".

PREAMBULE

Pour satisfaire à de nouvelles règles de sécurité, le tunnel Maurice Lemaire, permettant de franchir le massif des Vosges au niveau de Sainte Marie aux Mines, a été fermé à la circulation entre février 2000 et septembre 2008.

Il vient d'être à nouveau ouvert à la circulation depuis le 1^{er} octobre 2008 et devrait donc à nouveau accueillir une partie des trafics poids lourds franchissant le massif vosgien.

Durant la période de fermeture du tunnel, une réglementation contraignante s'appliquait aux poids lourds en transit qui devaient contourner le massif en utilisant les autoroutes. Les autres poids lourds, assurant un trafic local, pouvaient franchir le massif par plusieurs itinéraires, plus ou moins adaptés du fait du franchissement de cols et de voirie aux caractéristiques limitées.

Malgré le rétablissement du franchissement par le tunnel, un trafic important de poids lourds subsiste sur les différents cols vosgiens. Les restrictions de circulation, établies depuis 2000, restent toujours en application.

Le Département du Haut Rhin souhaite avoir une connaissance approfondie des flux de poids lourds qui circulent sur le territoire alsacien ainsi qu'à travers le massif vosgien. Pour cela un recueil de données doit être réalisé aussi bien au niveau des origines/destinations concernées que des marchandises transportées.

Cette connaissance des flux de trafic poids lourds impacte des zones au-delà des limites du département du Haut-Rhin. Ainsi, les Départements limitrophes (Bas-Rhin et Vosges) et l'Etat, pour faire valoir leur intérêt aux résultats de ce recueil de données, proposent de participer financièrement à cette opération.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la part des **parties** au financement de l'étude relative au trafic des poids lourds dans le massif vosgien et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage que le **Département du Haut-Rhin** sollicite dans le cadre de cette étude.

ARTICLE 2 – CONTENU DE L'ETUDE

Le recueil de données sur le terrain comprendra principalement des enquêtes par interviews des chauffeurs de poids lourds sur les principaux itinéraires permettant de franchir le massif vosgien. Ces enquêtes seront localisées depuis le col du Donon jusqu'au Ballon d'Alsace.

Ce dispositif sera organisé autour de 3 types d'enquêtes :

- enquêtes Origine/Destination sur 24 heures par arrêt des véhicules aux 5 principaux points de franchissement (cf. Annexe n° 1 – postes n° 3, 6, 7, 9 et 13). Avec ce type d'enquête obligeant à arrêter les véhicules, et compte tenu des trafics on peut atteindre un échantillonnage de véhicules enquêtés d'environ 40 %. La totalité du trafic de poids lourds sera comptée manuellement afin de pouvoir d'effectuer des redressements ;
- comptages manuels des poids lourds et identification du type, en période diurne de 7 à 19heures sans arrêt des véhicules sur 9 autres points (cf. Annexe n° 1 – postes n° 1, 2, 4, 5, 8, 10, 11, 12 et 14). Il sera notamment relevé le type de véhicules, l'origine du département ou du pays de la remorque, et pour les transports de matières dangereuses, le code ;
- comptages automatiques sur une semaine, encadrant les jours d'enquêtes, en complément des données fournies par les stations automatiques SIREDO opérationnelles.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le **Département du Haut-Rhin** sollicite un appui pour l'établissement d'une méthode appropriée de recueil de données, la rédaction du cahier des charges, le choix d'un bureau d'études et le contrôle de la réalisation sur le terrain.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui sera confiée au Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) de l'Est, se décomposera en 3 parties :

- définition de la méthode et rédaction du cahier des charges ;
- assistance au lancement de l'appel d'offres et aide au dépouillement ;
- contrôle de la bonne exécution de la mission sur le terrain et validation.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'ETUDE ET INFORMATION DES PARTIES

Le **Département du Haut-Rhin**, maître d'ouvrage de cette étude, se chargera de mener l'ensemble des procédures nécessaires à sa réalisation.

Dans la mesure où **les parties** cofinancent l'étude, le **Département du Haut-Rhin** transmettra, pour information et attribution aux autres **parties**, les données des enquêtes ainsi que les données de comptage et de recensement, dans les 15 jours suivant leur réception.

ARTICLE 5 – DELAIS DE REALISATION DE L'ETUDE

Les enquêtes se dérouleront au printemps 2009.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

Le coût global de l'étude relative au trafic des poids lourds dans le massif vosgien est estimé à **48 000 € toutes taxes comprises** (TTC).

Le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à **16 000 € toutes taxes comprises** (TTC).

La dépense totale estimée dans le cadre de cette opération est donc de **64 000 € toutes taxes comprises** (TTC).

6.1 Répartition des participations

Les **parties** s'engagent à participer au financement de cette étude et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, selon les clés de répartition ci-dessous :

Parties	Clés de répartition	Participation prévisionnelle (TTC)
Département du Haut-Rhin	<i>1/3 du coût TTC de l'étude</i>	<i>16 000 €</i>
Département du Bas-Rhin	<i>1/3 du coût TTC de l'étude</i>	<i>16 000 €</i>
Département des Vosges	<i>1/3 du coût TTC de l'étude</i>	<i>16 000 €</i>
Etat	<i>100 % du coût TTC de l'assistance à maîtrise d'ouvrage</i>	<i>16 000 €</i>
TOTAL		64 000 €

6.2 - Versement des participations

Le **Département du Haut-Rhin** préfinancera la totalité des dépenses relatives à l'étude. Cette dépense sera imputée au budget du **Département du Haut-Rhin** au Programme A112 «Frais d'études», Chapitre 20, Nature 2031.

Après achèvement de l'intégralité de l'étude, le **Département du Haut-Rhin** procédera aux appels de fond auprès des **Départements du Bas-Rhin et des Vosges** sur la base du coût global de dépenses réelles toutes taxes comprises que le **Département du Haut-Rhin** aura engagées pour l'étude.

Ces recettes seront inscrites au budget du **Département du Haut-Rhin** au Programme A112, «Frais d'études», Chapitre 13, Nature 1323.

Ces dépenses seront imputées respectivement aux budgets :

- du **Département du Bas-Rhin** : au Programme «EPG», Chapitre 20, Nature 2031, Fonction 621, Enveloppe n° 27256
- du **Département des Vosges** : au Programme 29, « La qualité et la performance du réseau routier », Chapitre 20, Nature 2031, Fonction 621.

Pour chaque **Département**, le comptable assignataire des paiements est le Payeur Départemental.

L'**Etat**, quant à lui, prendra en charge directement la totalité des dépenses réelles prévues pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, assurée par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) de l'Est. Cette dépense, estimée à **16 000 € toutes taxes comprises** (TTC), sera imputée au budget de l'**Etat**.

Les sommes dues au titre de la présente convention seront réglées dans un délai de 40 (quarante) jours à compter de la date de réception de l'appel de fonds.

6.3. : Dépassement du coût de l'étude ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Dans l'hypothèse où le coût global de l'étude ou celui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage serait revu à la hausse de plus de 20 % par rapport au montant prévisionnel TTC, **Département du Haut-Rhin** proposerait alors, à la signature des **parties**, un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 – INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Les **Départements du Bas-Rhin et des Vosges** ainsi que de l'**Etat** autorisent le **Département du Haut-Rhin**, ou son prestataire, à intervenir sur leurs domaines publics routiers. La présente convention vaut donc permission de voirie au sens de l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et prendra fin après versement des sommes dues par les **Départements du Bas-Rhin et des Vosges** ainsi que de l'**Etat**.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une des **parties** en cas de manquement à ses obligations d'une des **parties**, après mise en demeure restée sans effet après un délai de un mois.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires

A COLMAR, le

Pour **le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**
Charles BUTTNER

Pour **le DEPARTEMENT DES VOSGES**
Christian PONCELET

Président du
Conseil Général du Haut-Rhin

Président du
Conseil Général des Vosges

Pour **le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**
Guy-Dominique KENNEL

Pour **l'ETAT**
Geneviève CHAUX-DEBRY

Président du
Conseil Général du Bas-Rhin

Directrice
Régionale de l'Equipement

ANNEXE 1

Enquêtes OD PL Transvosges Emplacement des postes et trafics

